

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'ouvrage n° 18/0569 entre la
Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Vitrolles pour l'opération
de réaménagement des réseaux humides dans le quartier des Pins**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignées ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Vitrolles

Dont le siège est sis : Place de Provence, 13127 Vitrolles

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe financière de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18/0569 car il a été détecté une anomalie dans le calcul des cubatures des terrassements en tranchée et des matériaux de remblaiement postérieurement à la signature de la convention ayant pour conséquence une augmentation significative des volumes de terrassement et de remblaiement.

De plus, l'aménagement des espaces verts de la rue Gandhi a conduit à modifier le positionnement du réseau d'eaux usées existant.

Les montants de la convention sont ainsi adaptés :

- en ajoutant aux travaux d'eaux usées, le déplacement du réseau rue Gandhi et en ajustant les montants en fonction des modifications sur les volumes de terrassement et remblaiement,

- en ajustant les montants des travaux d'eaux pluviales en fonction des modifications sur les volumes de terrassement et de remblaiement

La convention est ainsi portée de 310.000,00€HT, soit 372.000,00€TTC à un montant total de 880.000,00€HT, soit 1.056.000,00€TTC, soit une augmentation globale de 185%.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Vitrolles

Pour la Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-Président
Délégué Eau et Assainissement
GEMAPI

Le Maire

Roland GIBERTI

ANNEXE : Plan de financement de l'opération de réaménagement des réseaux humides dans le quartier des Pins

Compétences Eau et Assainissement

<i>Libellé de l'opération</i>	Réaménagement des réseaux humides dans le quartier des Pins				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Opération	30 000,00	100 000,00	130 000,00	26 000,00	156 000,00
TOTAL	30 000,00	100 000,00	130 000,00	26 000,00	156 000,00

FINANCEMENT (€)			
Financiers	Dispositif	AEP	EU
Métropole	Autofinancement	27 206,40	90 688,00
Etat	ANRU	2 793,60	9 312,00
TOTAL		30 000,00	100 000,00

Compétences Eaux pluviales

<i>Libellé de l'opération</i>	Réaménagement des réseaux humides dans le quartier des Pins		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature	Pluvial		
Travaux	750 000,00	150 000,00	900 000,00
TOTAL	750 000,00	150 000,00	900 000,00

FINANCEMENT (€)		
Financiers	Dispositif	Pluvial
Métropole	Autofinancement	830 160,00
Etat	ANRU	69 840,00
TOTAL		900 000,00